Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2014-79

Fluopicolide

(also available in English)

Le 15 octobre 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-79F (publication imprimée)
H113-24/2014-79F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout du blé et du maïs de grande culture comme cultures de rotation à l'étiquette des fongicides Presidio et Fluopicolide 4 SC, qui contiennent du fluopicolide de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette des fongicides Presidio et Fluopicolide 4 SC (numéros d'homologation 30051 et 30050, respectivement).

L'évaluation de cette demande concernant le fluopicolide a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

De plus, l'ARLA propose de fixer des LMR de fluopicolide sur les légumes-racines (sous-groupe de cultures 1A) de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus. L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque du fluopicolide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le fluopicolide (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le fluopicolide, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées, ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fluopicolide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Fluopicolide	2,6-dichloro-*N*-[3-chloro-5-(trifluorométhyl)pyrid-2-ylméthyl]benzamide	0,15	Légumes-racines (sous-groupe de cultures 1A)[2]
		0,10	Germe de blé
		0,05	Son de blé
		0,02	Blé, huile de maïs (raffinée)
		0,01	Maïs de grande culture

1 ppm = partie par million

2 Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 0,15 ppm qui tient compte des denrées du sous-groupe de cultures 1A, sauf les racines de carottes et de betteraves à sucre. Cette LMR s'appliquera à toutes les denrées de ce sous-groupe, y compris les racines de carottes et de betteraves à sucre.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées au Canada pour le fluopicolide dans ou sur les légumes-racines (sous-groupe de cultures 1A), les grains de blé et les grains de maïs utilisés comme cultures de rotation correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le fluopicolide dans ou sur les légumes-racines, les grains de blé ou les grains de maïs de grande culture utilisés comme cultures de rotation par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le fluopicolide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

1 La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'ajout du maïs de grande culture comme culture de rotation sur l'étiquette des fongicides Presidio et Fluopicolide 4 SC, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais menés aux États-Unis sur l'accumulation au champ. Dans ces essais, on a semé du maïs de grande culture de rotation dans des parcelles où du fluopicolide avait été appliqué selon le mode d'emploi de l'étiquette sur la première culture de radis. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les essais sur l'accumulation au champ menés dans ou sur des grains de blé de rotation et ayant déjà fait l'objet d'un examen afin d'appuyer l'ajout du blé comme culture de rotation sur l'étiquette des fongicides Presidio et Fluopicolide 4 SC. De plus, les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur des carottes et des betteraves à sucre (racines et fanes) et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées. On a aussi revu des études sur la transformation de blé, de maïs de grande culture et de racines de betteraves à sucre traités pour établir le potentiel de concentration des résidus de fluopicolide dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le fluopicolide sont fondées sur les données d'essai sur l'accumulation au champ que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les racines de carottes et de betteraves à sucre importées ainsi que le blé et le maïs de rotation importés.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la plantation (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Racines de carottes	Application foliaire; 395 à 405	7	< 0,01	0,14	Sans objet
Racines de betterave à sucre	Application foliaire; 397 à 411	7	< 0,01	0,06	Sans objet
Blé	388 à 417	29 à 37	< 0,01	0,014	3 (son) 4,6 (germe)
Maïs de grande culture	410 à 433	28 à 41	< 0,01	< 0,01	2,1 (huile raffinée)

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR indiquées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de fluopicolide dans les denrées énumérées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.